

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2007

I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 2 JUILLET 2007 ET DU 28 SEPTEMBRE 2007

- Compte rendu du 02/07/07 : **Vote : Pour à l'unanimité**
- Compte rendu du 28/09/07 : **Vote : Pour 20 – Contre 6**

II - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- 1 – Signature d'une convention de prêt gratuit avec la Bibliothèque Départementale de Prêt d'une exposition « Raconte Tapis ».
- 2 – Signature d'un contrat de co-organisation avec la S.A. La Montagne, 28 rue Morel Ladeuil 63056 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, à titre gratuit, pour la co-organisation de la manifestation « Les Dimanches du Piéton » le 18/11/07 sur Courpière.
- 3 – Signature d'un contrat de vente avec l'association KOXINEL PROD, 106 Grand Rue – 86130 JAUNAY-CLAN, d'un montant de 1570,00 €uros TTC pour le concert du 02/02/08 « Hommage à Barbara ».
- 4 – Signature d'un contrat d'engagement avec Laurent Martin, Les Plaines 63120 VOLLORE-VILLE, d'un montant de 950 €uros TTC, pour le récital de piano du 08/12/07.
- 5 – Signature d'un contrat d'engagement d'orchestre de variétés avec Valérie DABERT, Laudant 63120 COURPIERE, d'un montant de 700 €uros TTC pour le thé dansant organisé le 25/11/07.
- 6 – Signature d'un contrat de vente avec André ROQUES, 171 rue de la Barre 46000 CAHORS, d'un montant de 800 €uros TTC pour le thé dansant du 25/11/07.
- 7 – Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation avec « ACTEURS, PUPITRES ET COMPAGNIE », 2 rue du Mont Mouchet 63160 BILLOM, pour un montant de 150 €uros TTC, pour le spectacle jeunesse à la bibliothèque le 26/11/07.
- 8 – Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association LILANANDA, Le Bourg 63640 ST PRIEST DES CHAMPS, pour un montant de 1000 €uros TTC, pour la représentation dans le cadre du Festival Départemental Les Automnales du 06/10/07 du groupe GANDZE.
- 9 – Signature d'un contrat d'engagement et de cession avec l'association BOHEMIANAUT, Le Coudert 63490 BROUSSE, pour un montant de 1000 €uros TTC, pour la représentation dans le cadre du Festival Départemental Les Automnales du 06/10/07 du Groupe FANTASMAGORIA.
- 10 – Signature d'une convention de mise à disposition de l'emprise du Périmètre de protection du captage de source de Rochemulet avec l'Office National des Forêts, 3 rue de l'Ecole Normale 43750 VALS PRES LE PUY, pour une indemnité annuelle de 97,38 €uros.
- 11 – Signature avec la Direction Départementale de l'Équipement du Puy-de-Dôme, 10 rue de Barante BP 5 – 63301 THIERS, d'une convention d'assistance pour l'élaboration du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) à titre gratuit.
- 12 – Signature du renouvellement du contrat d'assistance avec la Société INFO-TP SARL, 5 rue de Montespan 91024 EVRY, pour l'utilisation des logiciels d'urbanisme pour un montant de 1192,01 €uros.
- 13 – Prise en charge des frais d'ambulance (SARL CHALEIL ET CIE, 27 avenue Jean Jaurès à Courpière) d'un montant de 106,20 €uros pour Mme PELLAT Hélène, Le Breuil 63120 VOLLORE-VILLE, suite à son accident sur la voie publique du 07/08/07.
- 14 – Prise en charge des frais de garde à domicile (ADMR, Impasse Lasdonnas 63120 COURPIERE) supportés par Mme GARNIER André, 53 avenue de la Gare 63120 COURPIERE, suite à son accident sur la voie publique, d'un montant total de 128,82 €uros.

III – AFFAIRES GENERALES

III / 1 – OBJET : RECOURS EN JUSTICE-REFERE AFFAIRE COMMUNE C/SOCIETE GREEN CLEAN

1) **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour tenter, au nom de la commune, une action en justice auprès du tribunal administratif contre la Société GREEN CLEAN afin d'obtenir réparation face au grave préjudice subi dans la mauvaise exécution des travaux d'arrosage et d'engazonnement du stade BONHOMME.

Vote : Pour à l'unanimité

III / 2 – OBJET : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIEG

Dans le cadre de la réforme statutaire du SIEG en application de l'article L 5212-33 du C.G.C.T et suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide et :

1) **Approuve** la dissolution du S.I.E de Neuville à la fin de l'exercice 2007.

2) **Approuve** le principe du transfert au SIEG de l'ensemble des biens du S.I.E et de l'intégration dans la comptabilité du SIEG du Puy-de-

Dôme des résultats comptes de bilan (actif et passif) du S.I.E tels qu'ils ressortiront à la clôture de l'exercice 2007.

3) **Demande** l'adhésion de la commune de Courpière au SIEG du Puy-de-Dôme.

4) **Approuve** les nouveaux statuts du SIEG sur lesquels le Comité Syndical a délibéré en date du 22 septembre 2007,

Vote : Pour à l'unanimité

III / 3 – OBJET : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MAINTIEN DES TRIBUNAUX THIernoIS

1) **Souligne** que ces instances judiciaires rendent des jugements de très grande qualité, très rarement contestés en appel et dans des délais bien plus rapides que la plupart des gros tribunaux engorgés par trop d'affaires,

2) **Rappelle** solennellement son attachement à l'existence d'un service public judiciaire de proximité,

3) **S'oppose** à la suppression du Tribunal d'Instance, du Tribunal de Commerce et du Conseil des Prud'hommes, car éloignant de façon conséquente les justiciables des tribunaux,

4) **Réaffirme** son soutien aux représentations judiciaires paritaires, employés et employeurs, ainsi qu'à l'ensemble des personnels de ces tribunaux,

5) **Décide** de mener à leurs côtés toutes actions utiles pour la sauvegarde de ces institutions locales, et d'exiger, ensemble, une véritable concertation pour que toutes les juridictions nécessaires à la survie de notre territoire soient maintenues.

Vote : Pour à l'unanimité

IV – AFFAIRES DU PERSONNEL

IV / 1 – OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

1) **Créé** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20H par semaine) à compter du 16 décembre 2007

Vote : Pour : 20 Contre : 6

IV / 2 – OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (17,5/35^{ème}).

1) **Créé** un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35^{ème}) à compter du 18 décembre 2007.

Vote : Pour à l'unanimité

IV / 3 – OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (17,5/35^{ème}).

1) **Créé** un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35^{ème}) à compter du 18 décembre 2007.

Vote : Pour à l'unanimité

V – AFFAIRES FINANCIERES

V / 1 – OBJET : TRAVAUX EN REGIE 2007 - Budget Eau

Modernisation du réseau AEP avenue Fléming

Matériel : 5 324, 36 € TTC

Personnel

200 h 00 x 19 € = 3 800,00 €

Vote : Pour à l'unanimité

V / 2 – OBJET : TRAVAUX EN REGIE 2007 - Budget Commune

Aménagement trottoirs avenue Fléming

Matériel : 12 798,51 € TTC

Personnel

200 h 00 x 27 € = 5 400,00 €

Vote : Pour à l'unanimité

V / 3 – OBJET : TRAVAUX EN REGIE 2007 - Budget Commune

Aménagement ateliers

Matériel : 698,01 € TTC

Personnel

45 h 00 x 19 € = 855, 00 €

Vote : Pour à l'unanimité

V / 4 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL

Réaffectation de différents articles de la section de fonctionnement.

Vote : Pour à l'unanimité

V / 5 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET PRINCIPAL

Réaffectation de différents articles de la section d'investissement.

Vote : Pour à l'unanimité

V / 6 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET CINEMA

Réaffectation de différents articles de la section de fonctionnement.

Vote : Pour 20 Contre 6

V / 7 – REMBOURSEMENT ASSURANCE – VOL ET DOMMAGES OCCASIONNES AU CLUB HOUSE

1) Accepte le remboursement des frais engagés pour les réparations sur le Club House pour un montant de 1029,13 €.

Vote : Pour à l'unanimité

V/8 – REMBOURSEMENT ASSURANCE – SINISTRE CHAPELLE DE COURTESSERRE

1) Accepte le remboursement des frais engagés pour les réparations de la Chapelle de Courtesserre d'un montant de 2 011,22 €.

Vote : Pour à l'unanimité

V / 9– REMBOURSEMENT ASSURANCE – CANDELABRE ENDOMMAGE ENTREE NORD DE COURPIERE

1) Accepte le remboursement des frais engagés pour la réparation du candélabre endommagé d'un montant de 645,00 €.

Vote : Pour à l'unanimité

V / 10 – OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE COURPIERE POUR LE CONCERT DE GOSPEL DU 15 DECEMBRE 2007

1) Adopte le versement par la commune de Courpière de la subvention de 400 euros à l'Office du Tourisme du Pays de Courpière pour l'organisation du Concert de Gospel le 15/12/2007.

Vote : Pour à l'unanimité

V / 11 – OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2007 AVEC LA SIAEP DE LA FAYE.

Considérant la convention de mise à disposition des services du SIAEP de la FAYE pour le bon fonctionnement du service public de la régie municipale de l'eau potable depuis le 1^{er} mai 2007, qui prévoyait un forfait de 630 heures annuel de mise à disposition pour l'année 2007,

Considérant, que le bilan à ce jour fait état de l'utilisation totale de ce forfait engendré entre autre par les travaux de résorption de branchements plomb et des travaux d'entretien des captages des sources de VOLLORE VILLE et VOLLORE MONTAGNE et qu'il est nécessaire de prévoir un avenant à cette convention pour la fin de l'année d'un forfait de 100 heures supplémentaires,

1) Valide l'avenant à la convention de mise à disposition de services du Syndicat de la FAYE auprès de la commune pour un forfait supplémentaires de cent heures.

2) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour : 20 – Contre 6

V / 12– OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2008 AVEC LE SIAEP DE LA FAYE

Considérant, que l'évaluation des besoins pour l'année prochaine, il est nécessaire de prévoir une convention pour l'année 2008 d'un forfait de 1100 heures à raison de 27€ de l'heure soit un montant global de 31 900 €.

1) Valide la convention 2008 de mise à disposition de services du Syndicat de la FAYE auprès de la commune pour un forfait mille cent heures pour un montant global de 31900€.

2) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour : 20 – Contre 6

V / 13– OBJET : ANNULATION REGIE PORTAGE DE REPAS CREEE LE 4/06/1999

Considérant que les usagers acquittent les sommes dont ils sont redevables directement à la trésorerie de Courpière et que par conséquent la régie n'a plus lieu d'être.

1) Annule la régie de recette instituée auprès du service de portage de repas à domicile.

Vote : Pour à l'unanimité

V / 14 – OBJET : ANNULATION REGIE LOYER GITES DE COURTESSERRE + LOCATION SALLE CREEE LE 15/06/2000

Considérant que la commune ne loue plus les gîtes de Courtesserre,

1) Annule la régie de recette pour l'encaissement des loyers (acomptes et soldes) pour les locations des gîtes de Courtesserre et pour l'encaissement des locations des salles municipales et éventuellement des cautions.

Vote : Pour à l'unanimité

VI – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

VI / 1 – OBJET : POUR INFORMATION : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

VI / 2– OBJET : VALIDATION ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE ZONE NATURA 2000 DANS LE CADRE DU PLU

Considérant que dans le cadre des avis formulés par les personnes publiques associées sur le projet de Plan local d'urbanisme, il est apparu nécessaire de mener une étude environnementale sur la zone Natura 2000 pour évaluer l'impact sur le milieu naturel du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que l'étude d'incidence conclue globalement à un effet positif du P.L.U. sur la conservation du site NATURA 2000 par une réduction des surfaces urbanisables au profit des surfaces naturelles et par une meilleure localisation des zones constructibles,

Considérant que l'effet positif du P.L.U sur le site NATURA 2000 est subordonné à la protection des forêts alluviales et des ripisylves de la Dore et du Couzon,

Considérant les préconisations de l'étude d'incidence quant à la protection des boisements des versants protégés au Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

1) Valide l'étude d'incidence environnementale du bureau d'études CESAME ENVIRONNEMENT qui a reçu un avis positif de la part de la DIREN.

2) Insère cette étude dans le dossier de l'enquête publique du PLU.

3) Classe en Espace Boisés Classés les ripisylves de la Dore et du Couzon, les forêts alluviales et les boisements protégés au POS en vigueur.

4) Met en place une bande réservée non constructible (d'au moins 10 m de large) le long des cours d'eau (zones AU n°6 et n°7).

5) Aménage un passage public le long de la Dore (emplacement réservé n°5) respectant la sensibilité du milieu naturel (précautions lors de sa réalisation et de son entretien).

6) Met en œuvre des aménagements écologiques des emplacements réservés en zone inondable (zones AU n°6 et 16).

Pour : 20 – Contre 6

VI / 3 – OBJET : VALIDATION REGLEMENT MODIFIE DU PLU

Considérant que dans le cadre des avis formulés par les personnes publiques associées sur le projet de Plan local d'urbanisme, il est apparu la nécessité de réactualiser le règlement du Plan Local d'Urbanisme en tenant compte de la réforme législative sur le code de l'urbanisme et de tenir compte des remarques des administrations publiques sur ce document avant le lancement de l'enquête publique.

1) Approuve la dernière mouture du projet de règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme.

2) Décide d'insérer dans le dossier de l'enquête publique le présent règlement modifié.

Pour : 19 - Abstention 1 - Contre 6

VI / 4 – OBJET : RACHAT DES PARCELLES NON BATIES ZX N°10 ET 11 AU LIEU-DIT « LA GLASSIERE » A L'ETABLISSEMENT FONCIER SMAF

1) Accepte le rachat par acte notarié des parcelles non bâties cadastrées ZX n° 10 et 11, au lieu-dit « La Glassière ».

2) Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,

3) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

4) Désigne Maître LEMAITRE, Notaire à Courpière, pour rédiger l'acte.

Vote : Pour à l'unanimité

VI / 5 – OBJET : ACCORD A L'EPF-SMAF POUR LA CREATION DE SERVITUDE : OUVERTURE DANS L'IMMEUBLE BR 35 DONNANTSUR LA PARCELLE BR 831, SISE 1 RUE JULES FERRY APRES DEMOLITION

1) Accorde la création de la servitude par la création de deux fenêtres ouvrantes au 1^{er} étage dans l'immeuble BR 35 donnant sur la BR 831, sise 1 rue Jules Ferry après démolition appartenant à l'EPF SMAF .

2) Décide que cette création de servitude fera l'objet d'un acte notarié auprès de Maître LEMAITRE, Notaire à COURPIERE.

3) Mandate Mr le Directeur de L'EPF-SMAF pour signer le présent acte.

Vote : Pour à l'unanimité

VI / 6 – OBJET : RETROCESSION AMIABLE DE TERRAINS COMMUNAUX – PARCELLES NON BATIES ZX N°10 ET 11 AU LIEU-DIT « LA GLASSIERE »

Considérant l'estimation du service des Domaines en date du 11 mai 2007 évaluant le prix des deux parcelles susnommées à 4 800 Euros.

1) Décide d'aliéner les parcelles non bâties cadastrées section ZX n° 10 et 11 situées au lieu-dit « La Glassière » à Courpière, d'une

superficie totale de 2 380 m² à Monsieur BATISSE Patrick au prix de quatre mille huit cent €uros (4 800 €uros).

2) Désigne Maître LEMAITRE, notaire à Courpière pour établir l'acte de vente correspondant.

3) Dit que les frais notariés afférents à cette transaction seront pris en charge par l'acquéreur.

4) Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité

VI / 7 – OBJET : VALIDATION DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE DE FIN D'ANNEE AVEC LE SIEG

1° Approuve l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,

2° Confie la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,

3° Fixe la participation de la commune au financement des dépenses à 5 483,20 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,

Vote : Pour à l'unanimité

VI / 8 – OBJET : VALIDATION DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE DES ABORDS DE L'ESPACE COUBERTIN – TRANCHE 2 (EXTERIEURS)

1° Approuve l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire.

2° Confie la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

3° Fixe la participation de la commune au financement des dépenses à 41 124 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte administratif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de dôme.

Pour : 20 – Contre 6

VI / 9 – OBJET : VALIDATION MARCHÉ DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DU STADE BONHOMME

Vu les Commissions d'Appel d'Offres (CAO) des 15 et 23 novembre 2007.

1) Entérine la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres quant au choix de l'entreprise TREYVE PAYSAGES pour la fourniture et la pose des équipements du Stade Bonhomme et ce, pour un montant HT de 21 909,85 €.

Vote : Pour à l'unanimité

VI / 10 – OBJET : VALIDATION MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES DES SOURCES DE ROCHEMULET – Lot n°2 : Débroussaillage et clôtures.

Vu les CAO des 15 et 23 novembre 2007,

1) entérine la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres quant au choix de l'entreprise ESPACE CLOTURE dont le siège social est à SAUVIAT (63) et ce, pour un montant de 86 000 € HT pour le lot n°2 : débroussaillage clôtures.

Vote : Pour à l'unanimité

VI / 11 – VALIDATION AVENANT – ESPACE MULTI ACTIVITES P. DE COUBERTIN – Création d'une 2^{ème} armoire électrique sur le plateau sonorisation et éclairage de la salle Jean Couzon.

1) Entérine la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres quant à l'accord de l'avenant avec l'entreprise CCE et ce, pour un montant de 1 337,50 € HT.

Pour : 20 – Contre 6

VI / 12 à 16 - VALIDATION MARCHÉ DE FOURNITURE DE MOBILIER DE LA TRANCHE 2 DE L'ESPACE COUBERTIN

LOT N°1 : EQUIPEMENTS GYMNASTIQUE

Sport Passion Plus : 5 702,34 € HT + 3 308,00 pour l'option barre mixte

Pour : 20 – Contre 6

LOT N°2 : EQUIPEMENTS SPORTIFS

Sport Passion Plus : 2 828,00 € HT

Pour : 20 – Contre 6

LOT N°3 : EQUIPEMENTS MUSCULATION

Sport Passion Plus : 19 333,00 € HT

Pour : 20 – Contre 6

LOT N°4 : VESTIAIRES

Sport Passion Plus : 8 070,25 € HT

Pour : 20 – Contre 6

LOT N°5 : MOBILIER BAR

Souvignet : 1 611, 00 €

Pour : 20 – Contre 6

VI / 17 à 18 – OBJET : VALIDATION MARCHES NEGOCIES RENOVATION CIMETIERE MUNICIPAL

LOT N°1 : ESPACES VERTS

SARL GATP: 17 426, 50 € HT

Vote : Pour à l'unanimité

LOT N°2 : EQUIPEMENTS FUNERAIRES

SART GATP : 42 326,00 € HT

Vote : Pour à l'unanimité

VI / 19 – OBJET : VALIDATION DOSSIER DE DECLARATION STATION D'EPURATION

Vu la CAO du 15 novembre 2007,

Considérant les courriers de la Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt des 16 mai et 02 août 2007 rappelant la nécessité de régulariser administrativement le système d'assainissement de la station d'épuration par la production d'un dossier de déclaration qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques,

1) Entérine la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres quant au choix du bureau SESAER pour un montant de 3 180,00 € HT (options : 2 780,00 € HT).

Vote : Pour à l'unanimité

VI / 20 – OBJET : CONVENTION DE CONTROLE DE LA DEFENSE INCENDIE ET DE DEVERSEMENT DES REJETS AUTRES QUE DOMESTIQUES AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT AVEC LA SEMERAP

Considérant, la nécessité d'engager un contrôle de l'ensemble du dispositif de défense incendie du territoire communal,

Considérant l'étude de destination des boues validée par délibération du conseil municipal du 21 mai 2007 qui acte la nécessité de sécuriser les boues de la station d'épuration en procédant au contrôle des déversements des rejets non domestiques au sein du réseau d'assainissement collectif afin d'éviter le rejet de métaux lourds,

Considérant que les prestations visées sont proposées à raison de :

Défense incendie : 41,20€ HT par bouche ou poteau en mesurant la pression statique à débit nul et du débit disponible à une pression de 1 bar .Les anomalies éventuellement constatées feront l'objet d'un devis séparé en vue d'y remédier un inventaire général et une numérotation de chaque bouche sera répertorié sur un document général,

Rejets non domestiques : Inventaire des abonnés autres que domestiques en vue d'établir la régularisation administrative d'autorisation de déversement conformément à l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique .

Elaboration d'arrêté d'autorisation de déversement comprenant les prescriptions générales et particulières soit 75 € HT l'unité (de 1 à 5 unités) ou 60 € HT l'unité (de 6 à 15 unités) ou 50 € HT l'unité (au-delà de 15 unités).

1) Adopte les prestations qui seront confiées à la société SEMERAP.

Pour : 20 – Contre 6

VI/21 – OBJET : APPROBATION RAPPORT ANNUEL 2006 DE DISTRIBUTION EAU POTABLE DE LA SIAEP DE LA FAYE

1) Adopte le rapport annuel de l'eau 2006 du SIAEP de la FAYE.

Vote : Pour à l'unanimité

VI / 22 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL – ESPACE COUBERTIN

Vu la notice explicative et le détail des travaux

Vu le plan masse

Vu le plan de financement et le détail du coût des travaux ci-joint

Considérant que la phase de ce projet vise à la restructuration de la Salle J.COUZON en espace polyvalent à dominante culturelle ainsi que la création d'un office permettant la préparation de 500 repas.

Dans le cadre de la Charte du Pays de THIERS mise en place par l'association AREBAT , le projet de restructuration de la salle J. COUZON et son espace accueil estimé à 1.083.386 € HT (valeur APS novembre 2004) réactualisé à 1.041.940,82 € HT (valeur septembre 2006 y compris travaux supplémentaires) sur un coût global HT 2.545.432,02€ HT (valeur septembre 2006-hors tennis) est éligible au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire (CRDDT) pour une subvention de 200.000€ à travers l'axe 4 du présent contrat – cadre de vie , culture , sports et loisirs

Plan de financement prévisionnel proposé par le Maître d'Ouvrage	collectivités	Montant HT	taux
	Autofinancement	1170179,77€	45,97%
	SUBVENTIONS	1375252,25€	54,03%
	Région dont FRADT	463400€	18,21% dont 200.000 €(CRDD T)
	Département	534.541,25€	
	État (FNADT)	236.134 ,00€	
	FFF	25000,00€	
	CC Pays de COURPIERE	102.977,00€	
	SIEG	13200,00€	

1) **Sollicite** auprès du Conseil Régional une subvention de 200.000,00€ dans le cadre du projet de l'espace COUBERTIN.

Vote : Pour à l'unanimité

VI / 23 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ET VALIDATION APS – POLE PETITE ENFANCE

Le projet de réalisation d'un équipement polyvalent petite enfance qui regroupera accueil permanent et temporaire (24 places), relais d'assistantes maternelles, ludothèque, consultations PMI, salle de réunion,

Cette réalisation peut faire l'objet de plusieurs financements de la part de la CAF , du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'ADEME , du Ministère de l'Intérieur , du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), du FEDER permettant de présenter un plan de financement prévisionnel se situant autour de 60%(660 000€) de financement et 40 % (440 000€) d'autofinancement de la commune

1) **Valide** l'avant projet sommaire (APS) du projet du pôle petite enfance pour un coût total prévisionnel de 1 073 708€ H.T. (travaux - honoraires –imprévus et divers) et 25 000€ H.T. de mobilier spécifique.

2) **Sollicite** des subventions les plus élevées possibles de la part des financeurs en vue de la réalisation de ce projet

3) **Sollicite** une subvention de 30% auprès du Conseil Général pour l'année 2008 dans le cadre du Contrat Local de Développement (CLD) à hauteur de 175 000€.

4) **Sollicite** une subvention auprès de l'ADEME pour l'étude de faisabilité d'installations solaires thermiques et photovoltaïques qui seraient confiées à la société Auvergne Energie Solutions de Clermont –Ferrand pour un montant total HT de 1300€ .

5) **Sollicite** un financement le plus élevé possible auprès de la CAF du PUY DE DOME dans le cadre des divers financements prévus par les orientations du conseil d'administration du département et de la CNAF.

6) **Sollicite** l'attribution d'une subvention exceptionnelle la plus élevée possible de Monsieur le Ministre de l'Intérieur sur le chapitre 67-51 article 10 de son budget.

7) **Sollicite** l'attribution d'une subvention la plus élevée possible de Monsieur le Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le chapitre 65 -00 article 30 de son budget dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Pour : 20 – Abstentions 6

VI / 24 -OBJET : MARCHÉ REGIE SON ET ECLAIRAGE SAISON CULTURELLE 2007-2008- ESPACE COUBERTIN –SALLE J.COUZON.

Vu la CAO du 15 novembre 2007, SCENIKAL pour un montant de 12 500,00 € HT.

Pour : 20 – Contre 6

VI / 25 -OBJET : AVENANT AU MARCHÉ D'ENGAZONNEMENT ET ARROSAGE AUTOMATIQUE DU STADE BONHOMME AVEC ENTREPRISE TREYVE PAYSAGES.

Vu la délibération du 28/09/2007 attribuant le nouveau marché d'engazonnement à l'entreprise TREYVE PAYSAGES

Vu la délibération du 30 novembre 2007 autorisant la commune à ester en justice pour obtenir réparations auprès de l'entreprise dans le cadre des malfaçons en vue de la rénovation du stade Bonhomme ,

Considérant que le constat d'huissier dressé par Maître VUILLERMET fait état de nombreux désordres dans les installations d'arrosage et de drainage effectuées par l'entreprise GREEN CLEAN

engendrant un coût supplémentaire estimé à près de 38 000€ HT afin de les remettre en état.

Considérant que ces malfaçons non prévisibles puisque souterraines sont apparues au moment de l'ouverture du chantier et des prestations de l'entreprise TREYVE faisant l'objet d'un devis de cette dernière dont le coût H.T. supplémentaire est estimé à 38 000 € HT.

1) **Entérine** la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres quant à la validation de l'avenant au marché de l'entreprise Treyve Paysages pour un montant de travaux supplémentaires de 37 148,72 € (travaux supprimés : 4 139,38 € HT, travaux complémentaires : 41 288,10 € HT) sur la base d'un marché initial de 30 322,38 € HT.

2) **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant et suivre son exécution.

3) **Dit** que les crédits sont prévus au budget principal.

Pour : 20 – Abstentions 6

VII – AFFAIRES SCOLAIRES, SPORTIVES ET CULTURELLES

VII / 1 – OBJET : DON DE PERIODIQUES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AU CENTRE DE LOISIRS ET AU RAM

1) **Accepte** le don des périodiques enfants désherbés au centre de loisirs et au Relais Assistantes Maternelles, dont le partage sera fait de manière équitable.

Vote : Pour à l'unanimité

VII / 2 – OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2007/2008

1) **Accepte** la modification de la tarification des billets d'entrées de la régie des spectacles, comme suit :

Date de la manifestation	Nom de la manifestation	Plein tarif Billets de couleur ORANGE	Tarif réduit
27/06/2008	CONCERT DE KAMINI	15 €	Pas de tarif réduit

Pour 23 – Abstentions 3